

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/127/SPCG modifiant les limites d'âge en matière d'allocations familiales.

n° 64/127/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1964

Numéro JO
n° 2 du 31/12/1964

Date du numéro
31 décembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les articles 4 des arrêtés n° 71 et 72 du 19 janvier 1953 sont annulés et remplacés par les suivants : «Art. 4 — Les allocations familiales sont dues: «1° Jusqu'à l'âge de 15 ans pour les enfants à charge non-salariés ; « 2° Jusqu'à l'âge de 18 ans, pour les enfants placés en apprentissage ; « 3° Jusau'à l'âge de 20 ans, pour les enfants qui poursuivent des études, pour ceux qui, par suite d'une infirmité ou de maladie incurable. sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un'travail salarié. »